

Veillez à protéger vos salariés lors des épisodes de canicule



© 2023 Les Echos Publishing

Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs salariés en cas d'épisodes caniculaires (risque de déshydratation, d'épuisement, de coup de chaleur...). Dans cette optique, ils doivent intégrer le risque de fortes chaleurs dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels et dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Concrètement, les employeurs doivent notamment mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson (à proximité des postes de travail si possible) et veiller à ce que, dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air soit renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température.

Par ailleurs, il leur est conseillé notamment :

- de demander au médecin du travail d'élaborer un document, à afficher sur le lieu de travail en cas d'alerte météorologique, rappelant aux salariés les risques liés à la chaleur (fatigue, maux de tête, vertige, crampes...), les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur ;
- de mettre à la disposition des salariés des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, humidificateurs,

- brumisateurs, stores extérieurs, etc.) ;
- d’adapter les horaires de travail dans la mesure du possible, par exemple, avec un début d’activité plus matinal ;
 - de prévoir une organisation du travail permettant de réduire les cadences si nécessaire, d’alléger les manutentions manuelles... ;
 - d’organiser des pauses supplémentaires aux heures les plus chaudes, si possible dans un lieu plus frais.

En pratique : les employeurs peuvent obtenir des renseignements supplémentaires en appelant la plate-forme Canicule Info Service au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe), joignable tous les jours de 9 h à 19 h du 1^{er} juin au 15 septembre. En outre, Météo-France publie deux fois par jour (à 6h et 16h) une [carte de vigilance météorologique](#).

[Instruction interministerielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine](#)